

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

**Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)**

Rapport

fait au nom de la

**Commission des investissements, des questions financières
et du développement de la production**

sur

**le problème des prix du charbon
et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1957)**

par

**M. André ARMENGAUD
Rapporteur**

JUIN 1957

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

**Commission des investissements, des questions financières
et du développement de la production**

sur

**le problème des prix du charbon
et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1957)**

par

**M. André ARMENGAUD
Rapporteur**

JUIN 1957

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production a examiné le problème des prix du charbon ainsi que la proposition de résolution y relative (document n° 17 (1956-1957)) au cours de ses réunions des 15 février, 8 avril, 7 mai et 5 juin 1957.

M. André ARMENGAUD a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité au cours de la réunion du 5 juin 1957. La proposition de résolution qui se trouve à la fin du présent rapport a été adoptée à la majorité.

Etaient présents :

MM. SCHONE, Président
ARMENGAUD, Rapporteur
DE BLOCK
DE SMET
KAPTEYN
KREYSSIG, suppléant M. DEIST,
LOESCH
MARGUE, suppléant M. BATTISTA,
de MENTHON
MUTTER
NEDERHORST, suppléant M. FOHRMANN,
SABASS
VANRULLEN.

SOMMAIRE

	Page
1. Rapport sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution document n° 17 (1956-1957)	4
2. Proposition de résolution sur le problème des prix du charbon	19
3. ANNEXE I	21
ANNEXE II	22
ANNEXE III	24
ANNEXE IV	25
ANNEXE V	26
ANNEXE VI	30

RAPPORT

de

M. André ARMENGAUD

sur

le problème des prix du charbon
et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1957)

1. L'exposé des motifs de la proposition de résolution pose très clairement le problème (1).

Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a prévu le développement de la production, l'accroissement de l'emploi, l'élévation du niveau de vie dans les divers pays membres. A cet effet, il impose la concurrence libre entre producteurs, aucune mesure particulière ou discriminatoire ne devant être prise ou autorisée par les gouvernements tendant à favoriser telle ou telle entreprise ou tel ou tel client. Ceci n'exclut pas les accords particuliers qui peuvent découler, pour la commercialisation du charbon, de participations financières importantes des charbonnages dans les entreprises sidérurgiques ou réciproquement. Cependant cette particularité concernant l'approvisionnement ne doit pas être accompagnée de mesures tendant à fausser les prix en faveur de tel ou tel consommateur. Dans ce but des barèmes de prix ont été établis et publiés par les entreprises, afin que nul n'en ignore. Chacun peut connaître les prix auxquels telle ou telle entreprise sidérurgique ou charbonnière de la Communauté entend livrer les produits de ses fabrications.

(1) Proposition de résolution présentée par MM. Kapteyn, Armengaud, Battista, Bertrand, Blaisse, de Menthon, Schöne, Vixseboxse (doc. n° 17, 1956-1957)

2. L'expérience a toutefois prouvé que cette façon de voir était assez théorique et que la notion du plein emploi, d'une part, qui conditionne l'élévation moyenne du niveau de vie, celle de l'utilisation optimum des ressources de la Communauté d'autre part, qui, chacun le sait, souffre d'un déficit en moyens énergétiques, avaient faussé les règles établies initialement sous le signe de la concurrence sans restrictions. Ainsi des mesures de protection ont été accordées, dès la mise en oeuvre du Traité et dans le cadre des dispositions transitoires, en faveur des entreprises italiennes ou de certains charbonnages belges.

Le tableau ci-dessous donne les prix de vente hors taxe de diverses catégories de combustibles peu après l'ouverture du marché commun du charbon, en 1953, dans les principaux bassins : (Prix en dollars).

Pays	Catégories de combustibles			Coke métallurgique
	Fines à coke	Criblés gras	Grains flam-bants	
Allemagne	12,47	13,05	13,05	15,10
Belgique	14,20	16,40	15,00	20,80 (Cokerie du Tertre)
France :				
Nord-Pas-de-Calais	14,40	15,71	15,82	18,80
Lorraine	12,63	14,83	13,89	20,89

Ces prix qui ne sont rappelés qu'à titre d'exemple, différaient très peu de ceux pratiqués avant l'ouverture du marché commun, sauf en Allemagne où les prix intérieurs venaient d'être sensiblement relevés pour faire disparaître le système des doubles prix; un prix unique fut établi à un niveau légèrement inférieur à celui des prix plus élevés antérieurement appliqués aux exportations. (1)

Le régime des prix généralement fixés par les Gouvernements comportait par ailleurs de nombreuses particularités. Nous en évoquons brièvement les plus caractéristiques :

a) doubles prix : avant l'ouverture du marché commun, l'Allemagne vendait ses combustibles à l'exportation à un prix départ mine, supérieur de plus de 10 % au prix intérieur.

b) Diversité des modes de cotation :

- prix départ mine en Belgique et pour la plus grande part des bassins allemands et français;
- prix de parité pour une partie des charbons d'Aix-la-Chapelle;
- prix de zone pour les charbons sarro-lorrains;

(1) Il nous paraît intéressant de rappeler aussi les niveaux de prix moyens cités par la Haute Autorité dans le premier Exposé sur la situation de la Communauté présenté en janvier 1953 : (prix départ mine)

Pays-Bas	:	10 dollars environ		
Allemagne	:	11 à 12	"	"
France	:	13	"	"
Belgique	:	14	"	"

- prix franco uniforme aux Pays-Bas ;

c) rabais pour certaines catégories de consommateurs.

En Allemagne, les mines devaient consentir des réductions de 5 à 15 DM/ tonne pour les foyers domestiques, les chemins de fer, la navigation intérieure, la navigation maritime, la pêche en haute mer, les usines à gaz, les centrales électriques.

d) Mécanismes de compensation ou de péréquation

- égalisant les prix des charbons indigènes et importés "prix de cession" en France, prix franco uniforme aux Pays-Bas pour tous les combustibles ;
- équilibrant partiellement les recettes des divers bassins des charbonnages de France ;
- réduisant le prix des charbons à usages domestiques par majoration des combustibles industriels au Luxembourg.

- e) Subventions accordées par le Gouvernement français
- aux usines d'agglomération littorales,
 - aux consommateurs de coke et de fines à coke importées;
 - pour la vente des charbons sarro-lorrains en Allemagne du sud.

f) Droits de douane pratiqués en Italie seulement pour la protection des cokeries nationales.

La plupart de ces dispositions étaient contraires aux règles du Traité C.E.C.A. et ont été soit supprimées, soit aménagées en vue d'une suppression progressive. Elles révélaient en tout cas, la diversité des conditions physiques et géologiques rencontrées dans les divers bassins producteurs comme les exigences particulières imposées par divers facteurs économiques ou sociaux. Mais il apparaissait qu'elles avaient un effet certain sur la politique des gouvernements en matière énergétique.

3. Même après l'ouverture du marché commun, les politiques divergentes des pays de la Communauté en matière de prix - les uns les laissant libres à des degrés divers, les autres les fixant ou les bloquant (c'est le cas de la France) - n'ont pas été sans influencer à la fois sur les composantes mêmes du coût de production du charbon et sur les prix de vente consentis aux diverses espèces de consommateurs : hausse de salaires nominaux, réduction des différences de salaires entre zones, élévation des charges sociales volontaires ou obligatoires, modification des charges fiscales directes ou indirectes se sont succédés d'un pays dans l'autre. Les marges entre coût de revient et

prix de vente en ont été affectées à un point tel que certains gouvernements ont pris la responsabilité, après en avoir demandé l'autorisation à la Haute Autorité, de subventionner un certain nombre d'entreprises charbonnières soit pour leur permettre de réduire leurs pertes, compte tenu de la politique de prix trop stricte qui leur était fixée, soit pour leur assurer des prix suffisamment rémunérateurs. Elles pourraient dans ce dernier cas présenter des bilans acceptables et trouver ainsi plus aisément sur le marché financier les capitaux nécessaires aux investissements ou aux modernisations nécessaires. Donnons les exemples les plus caractéristiques de ces aides gouvernementales.

a) Le Parlement français a voté en 1955 une subvention de 6 milliards de francs destinée à réduire l'excès de charges salariales des Charbonnages de France. Le montant en a été versé à raison de 3,5 milliards en 1955 et 2,5 milliards en 1956. En outre, l'Etat finance une part des retraites minières.

b) Le Gouvernement allemand subventionne les mines en payant annuellement environ 170 millions de DM (1).

c) Les charbonnages belges ont reçu de leur Gouvernement différents subsides en partie dans le cadre du régime particulier de péréquation prévu par la Convention relative aux dispositions transitoires :

- 12,1 millions d'unités UEP/an au titre de la péréquation
- 10,6 millions d'unités UEP/an pour la subvention aux mines marginales du Borinage.

4. Les charges pesant sur les charbonnages sont très variables dans les divers pays de la Communauté et elles diffèrent aussi beaucoup de celles de même nature existant en Grande-Bretagne ou aux U.S.A. pour prendre l'exemple de deux grands pays producteurs.

(1) On sait cependant que la Haute Autorité tient encore en suspens sa décision relative à la prime de poste.

a) En matière de charges salariales horaires presque tout a été dit du moins en ce qui concerne les pays de la Communauté et les "INFORMATIONS STATISTIQUES" de juillet/août et novembre/décembre 1956 apportent des renseignements qui paraissent établis maintenant sur des bases solides. Notons incidemment qu'on y a redressé l'erreur introduite par les services de presse de la Haute Autorité en juin de la même année dans un Bulletin d'Information qui a provoqué de nécessaires mises au point.

L'annexe I en résume l'évolution de 1952 à 1955, mais la diversité des conditions d'exploitation modifie sérieusement les incidences relatives du coût des charges salariales horaires.

b) En matière de charges fiscales, chacun se rappelle les travaux de la Commission Tinbergen ainsi que ceux d'autres comités d'experts qui ont fait ressortir des différences profondes entre pays de la Communauté. Sans doute ces travaux ont-ils vieilli en raison des modifications apportées à la législation fiscale indirecte en France.

Toujours est-il que pour prendre le seul exemple de la France, on constate que malgré l'instauration du mécanisme de la taxe à la valeur ajoutée, les variations de taux selon la nature des produits, les exonérations accordées à telle ou telle catégorie de consommateurs ou de producteurs, et plus généralement les déviations apportées au principe même de la T.V.A. ont abouti à différencier encore davantage pour un même prix à la mine la charge fiscale indirecte supportée par le charbon, selon qu'il est vendu comme matière première à transformer ou seulement comme combustible industriel ou encore comme combustible domestique.(1)

(1) Cf. Lauré Défense de la T.V.A.

c) En matière d'investissements le coût de l'argent, l'importance de la part assurée par autofinancement, celle assurée par des appels à l'épargne, varient également d'un pays à l'autre. Les travaux de la Commission économique pour l'Europe apportent à cet égard une documentation caractéristique.(1)

A fortiori, les différences existant entre pays de la Communauté apparaissent-elles plus sensibles encore quand on procède à une comparaison avec des pays comme la Grande-Bretagne ou les U.S.A. dans lesquels le poids des charges sociales et fiscales indirectes incorporées dans le prix de vente départ mine et du coût supporté directement par les consommateurs, est nettement inférieur.(2)

5. Passons à la productivité : on sait que les remarquables résultats obtenus dans certains bassins n'empêchent pas que celle-ci ne progresse dans l'industrie houillère qu'à un rythme moyen nettement inférieur à celui enregistré pour l'ensemble de l'industrie, tout au moins en Europe Occidentale. La situation est différente aux U.S.A. ou en U.R.S.S. en raison de la richesse des mines de charbon et de leur beaucoup plus grande facilité d'exploitation - souvent même à ciel ouvert.

(1) "Etude sur la situation économique de l'Europe en 1955" (Nations Unies - Genève 1956 - E - ECE. 235) - chap. 4 : Problèmes financiers de l'investissement industriel en Europe Occidentale. Cf. notamment les tableaux 45, 46 et 47 sur le Compte capital des entreprises en France, Grande-Bretagne et République fédérale d'Allemagne.

(2) Grande-Bretagne - Charges sociales incorporées : 12%

Sur un autre plan, on a constaté que tandis qu'augmentait lentement la productivité au stade de la production, grâce à la fois aux investissements judicieux et à l'effort des mineurs, les prix à la consommation n'en subissaient en fait aucune répercussion favorable. L'Annexe II fait aisément comprendre pourquoi, la charge de la distribution étant considérable.

Sans doute y a-t-il à cette situation certaines justifications : organisation centrale de vente répartissant dans une certaine mesure les commandes afin de satisfaire sans à-coups les consommateurs dans les diverses sortes qu'ils demandent, coût élevé des transports par fer dans les régions inaccessibles à la voie d'eau, péréquation inter-bassins et inter-entreprises, coût élevé du financement des stocks par les grossistes ou les détaillants, plus ou moins bien organisés.(1)

Toujours est-il que cette situation n'est pas très saine et qu'elle risque d'empirer si d'autres difficultés interviennent dans le ravitaillement énergétique général de l'Europe.

6. Tout a déjà été dit sur la nécessité d'assurer aux mineurs la stabilité de l'emploi et une rémunération supérieure à celle prévalant dans la plupart des autres professions. Néanmoins, on doit reconnaître que cette situation n'est pas sans avoir en période de suremplei, une répercussion sur le niveau général des salaires et celle-ci pourrait présenter des inconvénients pour les pays de la Communauté du jour où ils joueront un rôle plus actif - concurrentiellement avec les U.S.A., la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. - pour l'équipement des pays sous-développés, à moins d'admettre le maintien de subventions ...

(1) On a constaté en France en particulier que le prix à la distribution d'une même qualité de charbon à Paris ou dans une petite ville de province, variait pour le petit consommateur de 30 à 40% pour un même prix à la mine et des conditions de transport comparables.

Par ailleurs, l'importance des investissements dans les mines de charbon eu égard au chiffre d'affaires est telle qu'on ne saurait négliger le poids dans le prix de revient des charges financières particulièrement élevées en Europe Occidentale (1) forcément sensible quand la politique des prix réduit la marge d'autofinancement des investissements (c'est le cas de la France).

7. Personne ne met en doute que la Communauté ne doive être capable de soutenir la concurrence dans tous les domaines, à commencer par celui du charbon et de l'acier, soit comme produits vendus en tant que tels, soit comme matières premières de produits transformés, avec d'autres pays qui n'en font pas partie, tels que les U.S.A., la Grande-Bretagne ou l'U.R.S.S. Les divers facteurs que nous venons de rappeler semblent malheureusement compromettre sérieusement pour l'instant et de façon variable suivant les régions, cette compétitivité trop aisément affirmée.

A cet égard, nous avons déjà observé que le charbon aux U.S.A. et en Grande-Bretagne, supporte des charges fiscales ou des charges sociales incorporées aux salaires nettement moindres en pourcentage que dans les pays de la Communauté. Il en résulte qu'à supposer même que l'on puisse obtenir - hypothèse sans doute chimérique en ce qui concerne les U.S.A. - une productivité minière analogue, il ne peut être question de mettre à la disposition des industries transformatrices le charbon ou l'acier ou les sous-produits du charbon, dans des conditions qui permettent la compétition sur les marchés tiers. Pour y parvenir en l'état actuel des choses, le niveau de prix qui devrait être consenti par les entreprises minières ne leur permettrait pas de se pro-

(1) Taux d'intérêt sur les marchés des capitaux :

Allemagne environ	8 à 10 %
France "	8,5% réduit pour partie à 4,5% sur décision du Parlement
Grande-Bretagne	4 à 5 %
U.S.A. "	4,5%

curer une masse de crédits par autofinancement, ou une accumulation de capital suffisante pour financer les recherches techniques et les fabrications nouvelles dans les industries de valorisation du charbon. C'est ainsi notamment que dans le domaine des matières plastiques, les conditions de production du gaz de four aux Etats-Unis ou en Angleterre, sont meilleures que dans l'ensemble des pays de la Communauté (exception faite peut-être pour la Ruhr quand les installations sont déjà largement amorties).

Des critiques se sont cependant élevées à l'occasion du Rapport sur les objectifs généraux contre une politique de prix de la Haute Autorité qui laisserait accroître les marges des producteurs et leur permettrait ainsi de s'assurer de plus larges possibilités d'autofinancement. Nous pensons plutôt - et l'exemple américain est particulièrement instructif - qu'il faut laisser aux charbonnages des marges suffisantes pour pouvoir financer une large part de leurs investissements nouveaux et des recherches visant à valoriser leur production, notamment dans le domaine chimique, surtout dans un espace économique où les capitaux sont rares.

8. Pour être approfondies, ces préoccupations comme les options importantes qui devraient en résulter, exigent que l'étude porte sur des données précises. Il est donc apparu nécessaire aux membres de votre Commission des Investissements d'essayer de connaître pour chaque pays et, à l'intérieur de chaque pays pour chaque bassin, la structure des prix, de déterminer dans quelle mesure elle est comparable à celle observée ailleurs, de noter les défauts qu'elle pourrait laisser paraître. On examinerait ensuite les prix de revient eux-mêmes suivant les bassins et éventuellement les groupes d'entreprises. On verrait mieux alors comment se comparent entre eux les divers

charbonnages de la Communauté, comment se justifie, sous le signe du plein emploi, l'aide accordée à tel bassin ou à telle mine ou quel est l'intérêt véritable de certains mécanismes de péréquation.

Ces éléments étant connus et les éléments homologues de la production charbonnière des grands pays concurrents faisant également l'objet de recherches poussées, on pourra enfin mieux comparer les possibilités de compétition intellectuelle et matérielle de nos entreprises charbonnières avec celles les plus connues des U.S.A. ou de Grande-Bretagne.

Nous estimons cependant que malgré les efforts des services de la Haute Autorité, la Communauté ne dispose pas pour l'instant d'éléments d'appréciation suffisamment parfaits. La seule étude générale poursuivie de façon régulière et constante est celle que la Haute Autorité effectue sur les prix de revient qui lui sont communiqués trimestriellement avec les recettes par les principaux bassins de la Communauté, selon la ventilation que nous reproduisons ici.(1)

Frais directs	- Main-d'oeuvre
	Fournitures
	Amortissements
	Service du Capital

Frais indirects	- Energie consommée
	Entretien & réparations ..
	Transports internes
	Dégâts miniers
	Frais d'administration, frais généraux, impôts et divers

Prix de revient total	
Recettes	
Résultats	=====

(1) Les prix de revient ainsi présentés n'ont pas fait jusqu'à présent l'objet de publications. Celui de la Ruhr pour 1954 ayant cependant été communiqué dans l'Industriekurier du 1er mars 1955, nous le reproduisons dans notre annexe III à titre d'exemple chiffré. Au surplus, ces prix de revient établis selon la méthode "standard CECA" ne sont pas ceux officiellement reconnus ou admis dans les pays membres.

Il faut noter à cet égard que les amortissements sont calculés selon les directives communes établies par le Comité d'Etudes des Producteurs de charbon d'Europe Occidentale et approuvées par la Haute Autorité (1). Le service capital est également calculé selon des directives établies par le même organisme, mais sur lesquelles la Haute Autorité n'a pas encore pris définitivement position.

Bien entendu les services de la Haute Autorité se sont préoccupés de progresser dans l'établissement d'un commun mode de calcul des prix de revient beaucoup plus perfectionné que le schéma précédent; mais pour aboutir à des conclusions valables, cela supposerait qu'un effort de normalisation dans ce domaine ait déjà été poursuivi à l'intérieur de chaque pays et de chaque bassin et ce n'est pas le cas général. Le problème ne pose toutefois pas de difficultés en France où les charbonnages, entreprise publique unique, sont légalement soumis à l'emploi d'un Plan Comptable national, qui présente un caractère extrêmement complet et précis.(2)

Dans les autres pays les plans des entreprises privées sont fatalement beaucoup plus diversifiés et dans la mesure où un cadre commun est établi il paraît souvent très succinct, tel celui retenu par le Conseil National des charbonnages belges que nous reproduisons dans notre Annexe IV. En Allemagne cependant un système de calcul standard est employé pour les charbonnages de la Ruhr, qui présente un caractère détaillé (Annexe V), moins complet cependant que celui des Charbonnages de France.

(1) "Comité d'Etudes des Producteurs de charbon d'Europe Occidentale - Commission du prix de revient et de la valeur de la production. Directives pour le calcul de l'Amortissement des Biens investis dans l'industrie charbonnière des pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier - Cahier I - 1955"

(2) Des études très poussées ont été publiées sur ce sujet dans les "ANNALES DES MINES" numéros d'avril-mai 1954 et d'avril 1955.

9. De toutes façons se pose un problème de normalisation du calcul des prix de revient dans les charbonnages de la Communauté dont nous ne nous dissimulons pas les difficultés mais qu'il faudra arriver à résoudre (1). Mais ce qui est vrai à l'échelon de la production l'est aussi à celui de la distribution. Sur ce point, nos informations sont encore plus incomplètes. Tout ce que l'on sait - l'Annexe II le montre - c'est que le coût de la distribution est fort onéreux et qu'on ne remédiera pas à cette situation sans de sérieux efforts car il faut vaincre non pas la matière mais les routines, les habitudes, les situations acquises.

On sait sans doute aussi qu'une organisation plus concentrée et plus rationnelle fondée notamment sur l'utilisation aux points appropriés de chantiers de stockage communs, le développement d'achats en commun des mêmes sortes, la concentration de nombreux détaillants, l'aménagement des caves et entrées de cours d'immeubles peuvent améliorer la situation mais cela ne suffit pas; il faut connaître, dans chaque région de la Communauté la structure précise du prix à la consommation établie sous une forme normalisée.

L'Annexe VI reproduit, à titre d'exemple, le minimum des informations nécessaires à une comparaison valable des prix de revient et de vente compte tenu de leurs facteurs essentiels.

(1) Une intéressante étude de la comparabilité des calculs de prix de revient dans ces divers pays de la Communauté - Allemagne, France, Belgique, Hollande, Sarre - a été publiée dans "Bergfreiheit" : "Kostenvergleiche zwischen Grubenbetrieben des Steinkohlenbergbaus einiger westeuropäischer Länder auf der Grundlage der in den Ländern gültigen Abrechnungsverfahren" par le Dr. Helmut Keinburg (p. 377-392). Elle montre que notre objectif n'a rien de chimérique.

Seul, en effet, l'emploi d'un plan comptable commun suffisamment détaillé, permettra d'évaluer autrement que par des appréciations globales et strictement budgétaires, l'importance véritable des subventions ou aides de tous ordres qu'accordent certains gouvernements, par autorisation spéciale de la Haute Autorité, à leurs charbonnages.

10. Il va de soi que l'établissement et la tenue à jour d'un plan comptable commun détaillé ne pouvant être instantanés, les Commissions de l'Assemblée Commune comptent bien ne pas attendre que soient mises au point définitivement les méthodes optima, pour recevoir les renseignements qui leur permettront d'approfondir leur information économique sur les prix du charbon dans les principaux pays producteurs. La Haute Autorité doit être en mesure - avec le concours éventuel d'experts qualifiés - d'apporter assez vite des éléments de travail dans ce but, compte tenu de la documentation comptable que lui fournissent les producteurs de charbon de la Communauté depuis 1953 quitte à la compléter autant que possible en se référant au schéma de l'Annexe II et compte tenu des renseignements qu'elle doit pouvoir obtenir sur le coût du négoce. Elle doit être en mesure aussi, en se référant aux travaux du National Coal Board ou encore aux monographies établies aux U.S.A. par les Services Economiques de l'Ambassade de France, de fournir une documentation générale comparable pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous aurons ainsi et de mieux en mieux les éléments d'appréciation nécessaires aux comparaisons entre les pays de la Communauté, et sans doute de façon un peu moins précise, avec les pays tiers comme la Grande-Bretagne ou les U.S.A. sur les constituants du prix du charbon à la production et à la distribution.

On évitera dès lors, lorsqu'on comparera les secteurs publics, semi-publics ou privés et leurs mécanismes de finan-

cement en vue de l'extension des moyens de production, les discussions a priori plus ou moins valables ou opportunes, sur les mérites respectifs de telle ou telle forme de sociétés ou d'ententes.

On saura aussi où se placent les profits, qui prend les plus grands risques, dans quelle mesure les industries de la Communauté sont ou non à parité de chances et de charges entre elles et avec celles d'autres pays producteurs. Alors l'on pourra avec beaucoup plus de justice déterminer la voie à suivre pour permettre à la fois d'assurer aux charbonnages les moyens de financement propres à leur expansion, et aux diverses catégories de consommateurs, une réduction éventuelle des coûts sans qu'elle pénalise cependant le producteur dans ses efforts de modernisation et de valorisation du charbon.

C'est dans ces conditions que la Commission des investissements propose à l'Assemblée Commune de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

le problème des prix du charbon.

L'ASSEMBLEE COMMUNE,

Considérant

- que dans presque tous les pays de la Communauté, le prix du charbon n'a pas pu se former librement au cours des dernières décades;
- que les charges pesant sur les charbonnages sont très différentes non seulement si l'on compare entre eux les divers bassins de la Communauté, mais surtout par comparaison avec les charbonnages des pays tiers, comme, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne;
- que le développement de la productivité moyenne dans les charbonnages demeure très en retard par comparaison, non seulement avec les autres branches industrielles de la Communauté, mais encore avec les charbonnages américains;
- qu'en raison du caractère pénible du travail dans les charbonnages et dans le but d'obtenir la main-d'oeuvre nécessaire, les charbonnages sont obligés de payer des salaires de pointe;
- que l'importance du rapport chiffre d'affaires-capital dans les charbonnages est, de façon disproportionnée, beaucoup plus faible que dans les autres industries lourdes;
- que les industries de la Communauté utilisant le charbon comme matière première de base doivent demeurer, respectivement devenir, aptes à soutenir la concurrence des industries d'autres pays, par exemple, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne;

Convaincue

- que le problème des prix est l'un des points les plus importants de la politique charbonnière,

L'Assemblée invite la Haute Autorité :

- a) à faire procéder, éventuellement par des experts indépendants, à une enquête sur les charges pesant sur les charbonnages, sur la composition de leurs prix de revient, sur la formation et le niveau des prix au stade de la production, ainsi que sur ceux au stade de la consommation industrielle et domestique, sur l'utilisation des bénéfices ou la couverture des pertes dans les charbonnages de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis,
 - b) à tenir régulièrement au courant les Commissions compétentes de l'Assemblée de l'état d'avancement de ses travaux au fur et à mesure des résultats de ces enquêtes.
-

Evolution du coût salarial horaire total dans
les charbonnages de la Communauté
(d'après les enquêtes de la Haute Autorité)

	1952	1953	1954	1955
Allemagne	3,14 DM (0,75)	3,33 DM (0,79)	3,46 DM (0,82)	3,77 DM (0,90)
Belgique	43,4 BFrs (0,87)	42,5 BFrs (0,85)	43,05 BFrs (0,86)	44,6 BFrs (0,89)
France	320,2 FFrs (0,91)	340,3 FFrs (0,97)	347,15 FFrs (0,98)	391,4 FFrs (1,12)
Italie	292,4 Lir. (0,47)	324,6 Lir. (0,52)	-	375,7 Lir. (0,60)
Pays-Bas	2,64 Fl. (0,69)	2,73 Fl. (0,72)	-	3,36 Fl. (0,88)
Sarre	337,6 FFrs (0,96)	350,3 FFrs (1,00)	-	393,4 FFrs (1,12)

Les chiffres entre parenthèses donnent l'équivalent en Dollars de la somme indiquée au-dessus en monnaie nationale.

Exemples de prix de charbons livrés à l'industrie et aux foyers domestiques

A - Charbons livrés à l'industrie

- Fines brutes flénus du Nord-Pas-de-Calais à Paris

Prix départ : barème 1/21957	5.960 Fr par tonne
Transport Paréco Nord-Paris	1.238 (a)
	5.198
	=====

Nota - a) Le coût réel du transport dépend des conditions de réception de l'industriel (wagon, rame, train complet, péniches). Le prix cité peut s'abaisser, dans les meilleurs cas, aux environs de F 1.000.

b) Lorsque l'industriel passe par un négociant, celui-ci reçoit des Houillères (jusqu'à un certain tonnage limite) une rémunération intérieure au barème (voir texte joint).

Le négociant prend également, en général, une rémunération "en dehors" c'est-à-dire qu'il majore le prix ci-dessus dans des proportions variables selon les cas, les services rendus, etc...

B - Charbons livrés aux foyers domestiques

1) Décomposition des prix de vente au détail à Paris de charbons provenant du Nord-Pas-de-Calais.

Livraisons en sacs à domicile par quantités de 250/950 kg.

	Boulets ordinaires	Noix maigres anth.
Prix barème 1.2.1957	5.770	9.840
TVA (11,111 %)	641	1.093
Survente de gros	160	170
TVA s/ survente	18	19
Prix de gros départ mine, taxes compr.	6.590	11.130
Prix de transport par rame Paréco	1.169	1.169

	Boulets ordinaires	Noix maigres anth.
Prix rendu gare Paris	7.760	12.300
Marge de détail	2.650 (1)	5.670 (2)
Taxes locales (2,827 %)	294	508
Prix de vente au consommateur à la tonne (pourboire au livreur non compris)	10.700	18.480

(1) Marge imposée

(2) Marge calculée par différence entre le prix de vente final et le prix de revient. Idem pour le charbon de Charleroi (voir calcul joint).

	Noix maigres Antr. Charleroi
Prix départ 14.1.1957	10.305
Transport estimatif jusqu'à frontière Jeumont	350
Prix du barème du Fonds de Péréquation 14.1.1957	10.655
Frais divers SNCB	35
Prix rendu hors taxes frontière Jeumont	10.690
Marge de l'importateur - 5 % du prix frontière (2 % Freinte + 3 % commission)	535
Survente syndicale de gros	190
Cotisation G.P.I.R.	20
	<u>11.435</u>
TVA (11,111 %)	1.271
Prix importateur-grossiste TVA incluse frontière	12.710
Prime de concassage	210
Prime de qualité	420
Transport Paréco de bout en bout comprenant également le montant de la "feuille de douane" acquittée à la frontière par la SNCF (+)	2.500
Total	<u>15.840</u>
Remboursement au détaillant par l'importateur-grossiste du transport estimatif jusqu'à frontière Jeumont	350
de l'acompte de TVA payé à la frontière	727
Prix net rendu gare Paris	14.763
Marge de détail	5.210
Taxe locale (2,827 %)	508
Prix de vente au consommateur à la tonne (pourboire au livreur non compris)	18.480

(+) Cette appellation est citée à tort en usage pour les produits "CECA". En réalité il s'agit d'un acompte forfaitaire sur la TVA.

ANNEXE III

Prix de revient de la R U H R pour 1954
(présenté selon les règles actuellement adoptées
par la Haute Autorité)

	<u>DM/tonne</u>
Main-d'oeuvre	22,85
Dépenses de matériel	6,43
Amortissements	2,83
Service du capital	2,86
Energie consommée	5,04
Entretien et réparations	4,95
Transports internes	1,23
Dégâts miniers	0,92
Frais d'administration	4,31
	<hr/>
	51,42
Recettes	47,82

Plan comptable du Conseil National des
Charbonnages de la Belgique.

Salaires et primes.
Frais aff. à la main-d'oeuvre.
Matériel de service.
Soutènement.
Approvisionnements généraux.
Prest. et fourn. extér.
Force motrice.
Transport surface.
Ateliers.
Divers.
Dégâts miniers.
Frais généraux.
Dot. d'amortissement.
Totaux (1 à 13).

SYSTEME STANDARD DE CALCUL DES COUTS DANS LES MINES
DE LA RUHE

DECOMPOSITION DU
COMPTE FACTEURS DE COUT DU CHARBON
(exploitation minière proprement dite)

Extraction nette	par journée de travail par mois
Rendement par poste	au fond (2:6) exploitation minière (2:8)
Salaire au rendement du piqueur par poste effectué	
Codes Postes effectués	au fond (dont abatage) exploitation minière (total)
Salaire par poste (revenu global)	au fond (dont abatage) exploitation minière (total)

DEPENSES, RECETTES, RESULTATS D'EXPLOITATION

1. Salaires (revenu global)	a) ouvriers du fond (dont abatage) b) ouvriers du jour
Total	
A. 2. Traitements Dépen- (total des ses émoluments) de	
main- 3. Charges sociales a) caisse mutuelle et autres d'oeu- légales assurances obligatoires vre b) Coopérative professionnelle	
Total	

4.

Total général A

-
1. Consommation de combustibles et d'énergie
- a) Consommation de combustibles et d'énergie produits par la mine
 - b) Energie fournie par les tiers
-

B.
Dé-
pen-
ses
de
maté-
riel

2. Matériel de soutènement, autre matériel et prestations

- a) Bois de mine
 - b) Soutènement d'acier et en métal léger
 - c)
 - d) Autres soutènements
 - e) Explosifs et matériel de tir
 - f) Autres articles de magasin
 - g) Fournitures et prestations par les services de la mine
 - h) Fournitures et prestations des tiers
 - i) Taux de répartition des dépenses
 - k) Prestations d'entreprises
 - l)
-

Total

-
- déduction faite des
- a) Fournitures de vapeur
 - b) Divers
-

Total B

C.
Frais
géné-
raux
d'ex-
ploita-
tion

- 1. Dégâts miniers
 - 2. Frais généraux afférents à l'exploitation
 - 3.
-

Total C

D. Frais d'exploitation (A + B + C)

+) dont frais de travaux préparatoires

Exploitation minière générale

COMPTE FACTEURS DE COUT DU CHARBON
(Exploitation minière proprement dite)

D Dépenses d'exploitation

E Frais administratifs généraux	1. Impôts et taxes (à l'exclusion de l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur les sociétés)	a) Impôts sur la fortune b) Prélèvement au titre de la péréquation des charges c) Taxe professionnelle d) Impôt foncier e) Autres impôts et taxes f) Prélèvement C.E.C.A. g) Prélèvement de péréquation (solde) h)
	2. Dépenses administratives	
	3.	

Total E

F Prix de revient de l'extraction (D + E)

Gk Frais théoriques	1. Amortissements imposés par l'usure
	2. Service des capitaux inhérent à l'exploitation
	3. Frais spéciaux d'exploitation
	4.

Total Gk

Hk Déficit(+) ou excédent (-) théoriques	repris des services auxiliaires	1. Services auxiliaires de production d'énergie 2. Logements 3. Autres services auxiliaires

Total Hk

Exploitation minière générale

COMPTE FACTEURS DE COUT DU CHARBON
(Exploitation minière proprement dite)

Ik Prix de revient total-théorique
(F + Gk + Hk)

<p>K Recettes, variations de recettes et de stocks, impôt sur le chiffre d'affaires</p>	<p>1. Recettes des ventes à la clientèle (+) 2. Variations des recettes 3. Surcroît ou perte de recettes à l'exportation 4. 5. Recettes provenant de la transformation du charbon 6. 7. Recettes provenant de la consommation propre des mines 8. Recettes d'autres ventes 9. 10. Variations des stocks</p>
--	---

déduction faite de l'
11. Impôt sur le chiffre d'affaires

Total K

Lk Résultats théoriques d'exploitation
(K ./ Ik)

F Prix de revient d'extraction

<p>Gb Amortissements, intérêts et frais spéciaux comptables</p>	<p>1. Amortissements comptables 2. Intérêts comptables 3. Frais spéciaux comptables 4.</p>
--	--

Total Gb

<p>Hb Déficit (+) ou excédent (-) comptables</p>	<p>repris des services auxiliaires</p> <p>1. Services auxiliaires reprod. d'énergie 2. Logements 3. Autres services auxiliaires</p>
---	---

Total Hb

b Prix de revient total comptable
(F + Gb + Hb)

K Recettes etc

Lb Résultats comptables d'exploitation
(K ./ Ib)

(+) dont attributions aux ouvriers

Décomposition des prix de revient production

F O N D	{	Main-d'oeuvre fond	}	
		salaires directs		
		charges connexes		
		Energie fond		
		Air comprimé, Aération, Antigrisou etc		
		Amortissement installations fixes (1)		
		Amortissement installations mobiles (1)		
		Entretien et petit outillage (1)		
		Impôts indirects supportés par investissements et dépenses petit outillage		
		Achats extérieurs		
		Charges financières (emprunts, obligations, etc)		
Frais généraux "préparation travaux neufs" . . .				
Prix de revient fond				

J O U R	{	Pertes (stériles etc) majorant le P.d.r. fond . .	}	
		Main-d'oeuvre jour		
		salaires directs		
		charges connexes		
		Energie jour		
		Manutention (vers stockage carreau notamm. . . .		
		Amortissement installation jour (laver.etc) (1) .		
		Achats extérieurs		
		Impôts indirects supportés par investissements jour		

Prix de revient total production (fond + jour)	
Frais généraux d'administration	}
y compris direction technique	
Charges sociales sur appointements incluses	
Frais généraux commerciaux et relations publiques	
Prélèvements nationaux (taxes professionnelles etc)	

à reporter

report

Prélèvements CECA

Prix de revient global hors taxes indirectes
sur le charbon

Prix de vente hors taxes indirectes sur le
charbon (2)

Ristournes ou subventions accordées par les
Gouvernements

Décomposition des prix à la distribution

Prix de vente barème hors impôts indirects

Impôts indirects frappant le charbon sur le
carreau de la mine pour livraison directe aux
gros consommateurs

Commission sur vente en gros

Prix de gros départ mine taxes indirectes incluses

Marge de détail (lorsqu'il s'agit de ventes aux
petits consommateurs)

Impôts indirects sur le prix de vente au détail . .

Prix de vente aux consommateurs de détail

(1) estimés à leur valeur nette sans impôts indirects payés
par les charbonnages

(2) Chiffre reporté.